



MÉMOIRE DE GÉOPOLITIQUE

LE **V**ATICAN
ET
LA **C**ONSTRUCTION **E**UROPEÉENNE

LCL DUQUENOÏ (groupe B3)

TABLE

1. INTRODUCTION	3
2. LE VATICAN ET L'EGLISE CATHOLIQUE EN EUROPE	4
2.1. Le Vatican	4
2.1.1. Géographie	4
2.1.2. Organisation	4
2.2. Le Pape Jean Paul II.....	5
2.2.1. Karol Wojtyla.....	5
2.2.2. Jean Paul II.....	5
3. LA DOCTRINE SOCIALE DE L'EGLISE.....	6
3.1. La Dersonne humaine.....	6
3.1.1. Des droits.....	6
3.1.2. Des devoirs.....	6
3.2. Les sociétés humaines.....	6
3.2.1. Economie et travail	6
3.2.2. Le pouvoir politique	7
4. LE MODELE D'EUROPE DE JEAN PAUL II.....	8
4.1. L'Eurol)e vue par Jean-Paul II.....	8
4.1.1. Aspects politiques.....	8
4.1.2. Aspects économiques.....	8
4.1.3. Aspects spirituels et culturels	9
4.2. Les activités du Saint-Siège.....	9
4.2.1. A l'Ouest	9
4.2.2. A l'Est.....	10
4.2.3. Lors des conférences internationales.....	10
5. CONCLUSION.....	11
Annexe 1 : LES CHRÉTIENS EN EUROPE	12
Annexe 2 : BIBLIOGRAPHIE.....	13

1. INTRODUCTION

L'Europe, telle que nous la connaissons à l'Ouest, a été créée, au lendemain de la guerre, pour réconcilier les peuples d'Europe que deux guerres venaient de décimer. Ce projet pacifique fut incontestablement un des plus grands projets politiques du siècle. Quarante ans après, le paysage a profondément changé : établissement de la paix, fin de la menace soviétique, phénomène de la mondialisation économique et montée des particularismes.

Cette évolution qui nous concerne tous s'est faite sous le regard attentif du Vatican. De Pie XII à Jean Paul II, les innombrables déclarations et initiatives de la hiérarchie de L'Église catholique témoignent de l'intérêt qu'elle porte à la construction d'une Europe en paix à l'intérieur et qui prend ses responsabilités vis à vis du reste du monde. L'impact de ces prises de position est sans rapport avec la taille physique minuscule du Vatican.

La foi chrétienne enseigne que nul projet de société ne pourra établir le royaume de Dieu. La politique, l'économie, la société, L'Église elle même dans sa dimension humaine demeurent modestes et limités. Les chrétiens savent donc que l'action politique est limitée mais ils savent aussi qu'elle est nécessaire pour promouvoir le bien commun. L'Église, en conséquence, n'a pas d'idée toute faite ou d'idéologie mais des règles pour l'action, élaborées au fil du temps. Il n'y a ni « politique tirée de l'Écriture sainte, ni science chrétienne ».

Au cours des cent dernières années, L'Église a cependant précisé un certain nombre de principes en matière politique qui peuvent servir de balises à l'organisation des sociétés au niveau local, national, européen et international. Les textes concernant ces principes composent la doctrine sociale de L'Église. Les deux principaux sont la subsidiarité qui permet de « concilier ouverture sur l'universel et enracinement concret »¹ et, la terre étant notre demeure commune, la solidarité à l'échelle mondiale. Au-delà même de ces principes, le Vatican rappelle inlassablement que la société est faite pour l'homme et non l'inverse. Enfin l'Europe défendue par l'Église catholique ne peut se concevoir que « de l'Atlantique à l'Oural ».

L'étude de l'action du Vatican en faveur de la construction européenne doit donc se faire en trois temps. Tout d'abord une description du Vatican et de L'Église catholique en Europe qui permettra de mieux connaître le fonctionnement de cette institution unique. Ensuite il faudra comprendre les principes généraux de la doctrine sociale de L'Église, véritable fondement de l'action politique du Vatican. Enfin il sera possible de dégager les lignes principales de l'Europe "modèle" telle que la souhaite Jean Paul II.

¹ Jean Pierre Rosa

2. LE VATICAN ET L'ÉGLISE CATHOLIQUE EN EUROPE

2.1. LE VATICAN

Le Vatican est un État absolument unique en son genre puisqu'il a un but à la fois concret et symbolique. Il concrétise et manifeste la souveraineté du Saint-Siège en droit international et garantit l'indépendance du gouvernement de l'Église par rapport à tout autre pouvoir institué.

2.1.1. Géographie

Le Vatican est à l'origine une petite colline de Rome où l'Apôtre Pierre fut martyrisé et inhumé. Il désigne ensuite l'immense basilique et le palais devenu la résidence des papes après la chute de Rome en 1870. Les Accords de Latran de 1929, passés entre le Saint-Siège et le Royaume d'Italie, ont érigé en enclave souveraine, statutairement neutre, les 44 hectares qui entourent la basilique et qui sont devenus l'État de la Cité du Vatican. Ces Accords comprennent trois conventions distinctes : un traité reconnaissant la pleine propriété et l'autorité absolue du Saint-Siège sur le territoire ; une convention financière entre l'Église et l'État italien ; un concordat² avec l'État italien. Les basiliques de Saint-Jean-du-Latran, de Sainte-Marie-Majeure et de Saint-Paul-hors-les-Murs, ainsi que la résidence d'été de Castel Gandolfo et huit autres édifices bénéficient du privilège d'extraterritorialité.

Le Vatican compte environ 750 habitants dont environ 60% d'Italiens. Moins de 400 d'entre eux sont citoyens, la citoyenneté est d'ailleurs temporaire et correspond à une fonction exercée³, les autres sont appelés résidents⁴. Bien qu'il dispose de son propre système administratif, judiciaire, militaire, bancaire, sanitaire et de télécommunication, le Vatican reste matériellement tributaire de l'Italie (eau, gaz, électricité, liaisons postales, ferroviaires, aériennes...). L'italien en est la langue officielle et la lire italienne la monnaie⁵.

La personnalité juridique internationale du Siège apostolique lui permet d'user de toutes les prérogatives attachées aux sujets souverains de droit international. Le Saint-Siège dispose ainsi d'un corps diplomatique qui lui est propre et entretient des relations diplomatiques permanentes avec la totalité des États du monde, indépendamment de leur régime politique, idéologique ou religieux. Il est également présent comme membre ou comme observateur de la plupart des organisations internationales.

2.1.2. Organisation

Le pape est le chef suprême de L'Église catholique, en tant qu'évêque de Rome, dans la mesure où Rome a été considérée, dès les premiers siècles, comme la chaire apostolique par excellence, du fait du martyre des apôtres Pierre et Paul. En plus de son rôle d'évêque, le pape est titulaire d'un pouvoir de gouvernement universel, qui comprend les trois pouvoirs, exécutif, législatif et judiciaire. Toute autorité religieuse est subordonnée au successeur de Pierre et ses actes sont sans jugement, sans appel, ni recours. Il exerce son pouvoir au nom et à la place du Christ. Le pouvoir pontifical s'étend sur toutes les personnes et sur toutes les matières de L'Église. Ce pouvoir de doctrine et de discipline concerne tous les domaines, tant de la foi et des mœurs que des sacrements ou de la gestion des affaires ecclésiastiques.

² ce concordat reconnaissait notamment le catholicisme comme religion officielle

³ cardinaux, diplomates, religieux, gardes suisses, laïcs...

⁴ habitants de la Cité qui n'en ont pas le citoyenneté

⁵ Le Pape a annoncé récemment l'adoption prochaine de l'Euro par le Vatican

Pour remplir sa mission de chef de L'Église, le Souverain pontife dispose des services du Saint-Siège, qui est, par extension⁶, le gouvernement central de L'Église. Son administration, plus connue sous le nom de Curie romaine, est confiée à la responsabilité du cardinal secrétaire d'État. La Secrétairerie d'État est articulée en deux sections (Affaires Générales et Relations avec les États) qui coordonnent le travail des différents organismes pontificaux, les "dicastères"⁷. Ces dicastères sont dirigés par des cardinaux ou des archevêques, et formés d'un personnel permanent d'ecclésiastiques et de laïcs. Les évêques des cinq continents sont aussi associés au fonctionnement de la Curie ce qui donne un aspect très internationalisé puisque 80 nationalités y sont représentées. Le pape bénéficie en outre de la collaboration de deux grandes assemblées consultatives : le Collège des cardinaux et le Synode des évêques.

Pour assister le Pape comme chef de l'État du Vatican, existent les services administratifs, judiciaires, économiques, placés sous l'autorité d'un gouverneur. Le pouvoir législatif est assuré au nom du pape par une commission, le pouvoir exécutif (finances, gestion du personnel...) par un délégué spécial et le pouvoir judiciaire, au nom du pape, par des tribunaux indépendants des tribunaux ecclésiastiques fonctionnant au sein de la Curie romaine.

2.2. LE PAPE JEAN PAUL II

2.2.1. Karol Wojtyla

Karol Wojtyla est né en 1920. Il commence pendant la seconde guerre mondiale des études clandestines de théologie, tout en travaillant comme ouvrier. Il est ordonné prêtre en 1946. Après un doctorat en morale à Rome et un doctorat en théologie en Pologne il enseigne à Lublin et Cracovie et publie de nombreux articles et études, surtout consacrés aux problèmes des jeunes et de la morale chrétienne.

Il est nommé évêque de Cracovie en 1964 par Paul VI, puis créé cardinal en 1967, événement qu'il souligne comme étant à ses yeux la preuve tangible de l'union de L'Église de Pologne avec le Saint Siège. Très actif pendant le concile Vatican II, il met au service de L'Église sa compétence particulière sur le problème de la liberté religieuse. Archevêque de Cracovie, il fait beaucoup pour venir en aide à L'Église voisine de Tchécoslovaquie, soeur terriblement persécutée de L'Église de Pologne, notamment en ordonnant en cachette des prêtres tchèques et slovaques.

2.2.2. Jean Paul II

Élu pape en octobre 1978, Jean Paul II, le Pape venu de Pologne, a su établir des liens directs avec les peuples de l'Est, tout en maintenant des relations diplomatiques avec leurs dirigeants. Il inaugure son pontificat par un message fort aux peuples alors encore sous le joug communiste : « n'ayez pas peur ! »⁸. Comme en retour, les croyants de ces pays ont manifesté leur espérance et leur immense confiance à Jean Paul II.

Avec le nouveau pape slave, c'est tout le monde slave qui entre au Vatican. Avec Jean Paul II, la géographie politique de l'Europe se modifie. Par L'Église, le monde slave, et plus généralement l'Europe de l'Est sont désormais reliés à l'Europe occidentale au moyen, presque incongru, de la religion.

⁶ au sens stricte, le Saint-Siège désigne principalement la personne qui occupe le trône de saint Pierre

⁷ congrégations romaines, conseils pontificaux, offices, tribunaux, académies, radio, archives...

⁸ 22 octobre 1978

3. LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

Jean Paul II donne une définition de la doctrine sociale de L'Église en disant ce qu'elle n'est pas : « L'Église n'a pas de solutions techniques à offrir... En effet, elle ne propose pas des systèmes ou des programmes économiques et politiques, elle ne manifeste pas de préférence, pourvu que la dignité de l'homme soit dûment respectée et promue... La doctrine sociale de L'Église annonce Dieu et révèle l'homme à lui même... [et induit alors seulement le reste] : les droits de chacun et les devoirs de l'État, l'organisation de la société nationale et internationale, la vie économique... la guerre et la paix... »⁹.

3.1. LA PERSONNE HUMAINE

La personne humaine est le fondement et la fin de la vie sociale. « Si Dieu a aimé l'homme à ce point, cela signifie que l'homme lui appartient et que la personne humaine doit absolument être respectée. Tel est l'enseignement de L'Église qui... a toujours enseigné que les institutions et les choses - les biens, l'économie, l'État - sont surtout pour l'homme et non l'homme pour elles »¹⁰.

3.1.1. Des droits

Les droits et les libertés regroupent l'ensemble des activités sociales de l'homme, des plus intimes de la vie personnelle jusqu'à l'organisation de la société globale, qu'elle soit nationale ou internationale : liberté religieuse et de pensée, liberté de choix d'un état et choix matrimonial, droits liés au travail et enfin, droits et libertés politiques. « À la dignité de la personne humaine est attaché le droit de prendre une part active à la vie publique... [et de bénéficier d'une] protection juridique de ses propres droits, protection efficace, égale pour tous et conforme aux normes objectives de la justice »¹¹. « Tout homme a droit à la liberté de mouvement et de séjour à l'intérieur de la communauté politique dont il est citoyen ; il a aussi le droit, moyennant des motifs valables, de ce rendre à l'étranger et de s'y fixer »¹².

3.1.2. Des devoirs

L'ensemble de ces droits induit autant de devoirs : « Dans la vie en société, tout droit conféré à une personne par la nature crée chez les autres un devoir, celui de reconnaître et de respecter ce droit. Tout droit essentiel de l'homme emprunte en effet sa force impérative à la loi naturelle qui le donne et qui impose l'obligation correspondante. Ceux qui, dans la revendication de leurs droits oublient leurs devoirs ou ne les remplissent qu'imparfaitement risquent de démolir d'une main ce qu'ils construisent de l'autre »¹³.

3.2. LES SOCIÉTÉS HUMAINES

La sociabilité de l'homme se situe à trois niveaux : celui de son existence (famille et éducation)¹⁴, celui de sa subsistance et de son perfectionnement (économie et travail) et celui de son organisation dans la société globale (ordre politique).

3.2.1. Économie et travail

Le Magistère de L'Église porte son effort sur l'explicitation des fondements justes sur lesquels les systèmes et structures économiques peuvent concourir et être conformes au

⁹ Centesimus annus (1^o mai 1991)

¹⁰ radio-message au monde de Noël 1952

¹¹ Pacem in terris (11 avril 1963)

¹² Pacem in terris (11 avril 1963)

¹³ Pacem in terris (11 avril 1963)

¹⁴ ce mémoire ne traite pas de la doctrine sociale de L'Église sur la famille et l'éducation

bien de l'homme. Le « but fondamental [de l'économie]... n'est pas la seule multiplication des biens produits, ni le profit ou la puissance ; c'est le service de l'homme, de l'homme tout entier, selon la hiérarchie de ses besoins matériels comme des exigences de sa vie intellectuelle, morale, spirituelle et religieuse ; de tout homme..., de tout groupe d'homme, sans distinction de race ou de continent »¹⁵.

« L'activité économique ne peut se dérouler dans un vide institutionnel, juridique et politique. Elle suppose, au contraire, que soit assurées les garanties des libertés individuelles et de la propriété, sans compter une monnaie stable et des services publics efficaces ». Les pouvoirs publics doivent donc conjuguer deux principes. « L'État doit contribuer à la réalisation de ces objectifs directement et indirectement : suivant le principe de subsidiarité en créant les conditions favorables au libre exercice de l'activité économique qui conduit à une offre abondante de possibilités de travail et de source de richesse; suivant le principe de solidarité en imposant, pour la défense des plus faibles, certaines limites à l'autonomie des parties qui décident des conditions de travail, et en assurant dans chaque cas un minimum vital au travailleur sans emploi »¹⁶.

3.2.2. Le pouvoir politique

« La communauté politique existe pour le bien commun... [qui] ne peut être défini... qu'en référence à l'homme [et qui] concerne l'homme tout entier, avec ses besoins tant spirituels que matériels. Le rôle des gouvernants consiste alors surtout à garantir la reconnaissance et le respect des droits... [et à] faciliter à chaque citoyen l'accomplissement de ses devoirs »¹⁷.

Au niveau national, l'Église ne préconise pas telle ou telle façon d'exercer le pouvoir politique. Cependant elle « apprécie le système démocratique, comme système qui permet au citoyen de participer aux choix politiques et garantit aux gouvernés la possibilité de choisir et de contrôler ses gouvernants... Une démocratie authentique n'est possible que dans un État de droit et sur la base d'une conception correcte de la personne humaine... »¹⁸. Quant aux rapports entre l'Église et l'État, la doctrine sociale de l'Église précise que « sur le terrain qui leur est propre, la communauté politique et l'Église sont indépendantes l'une de l'autre et autonomes »¹⁹. Cependant, si, bien sûr, « l'Église n'est pas une société politique, mais religieuse, cela... ne l'empêche pas d'être avec les États dans des rapports non seulement extérieurs, mais aussi, intérieurs »²⁰.

Au niveau international, l'Église a très vite réalisé que, du fait des progrès techniques, « tout problème humain de quelque importance revêt aujourd'hui les dimensions supranationales et souvent mondiales. On peut ainsi comprendre comment se propage toujours plus la conviction d'une nécessité urgente d'entente et de collaboration »²¹. Cela concerne, d'abord, les actions en faveur de la paix qui « n'est pas [seulement] une pure absence de guerre [ni un] équilibre des forces adverses »²², et ensuite le développement du rôle des organisations internationales dont la vocation est « de faire fraterniser les peuples, non pas quelques peuples mais tous les peuples »²³.

¹⁵ Gaudium et Spes (concile Vatican II)

¹⁶ Centesimus annus (1^o mai 1991)

¹⁷ Gaudium et Spes (concile Vatican II) et Pacem in terris (11 avril 1963)

¹⁸ Centesimus annus (1^o mai 1991)

¹⁹ Gaudium et Spes (concile Vatican II)

²⁰ radio-message au monde de Noël 1951

²¹ Mater et magistra (15 mai 1961)

²² Gaudium et Spes (concile Vatican II)

²³ discours de Paul VI devant l'ONU (4 octobre 1965)

4. LE MODÈLE D'EUROPE DE JEAN PAUL II

4.1. L'EUROPE VUE PAR JEAN-PAUL II

Pour Jean Paul II, la civilisation européenne est fondée de manière indiscutable sur l'Évangile. Le christianisme, comme foi et comme culture, a engendré l'Europe dans son unité fondamentale. Certes l'Europe a hérité de l'histoire une grande diversité mais elle est aussi riche de son unité dans le christianisme.

4.1.1. Aspects politiques

Pour être porteuse de promesses, une politique authentique doit être basée sur des principes moraux et créer un espace de libertés, de solidarité, de justice et de paix. La construction de l'Europe du troisième millénaire est donc à la fois une tâche morale et politique.

Il ne s'agit pas de dissoudre la personnalité de chaque nation dans une Europe "supranationale". Pour les pays d'Europe « l'association ne devra jamais aboutir à cesser de mettre en valeur les droits et les devoirs de chaque peuple, dans le respect de leur souveraineté »²⁴. En effet la nation ne peut être mise totalement de côté puisqu'elle est le lieu normal de l'identité et des solidarités. Cependant elle ne peut être survalorisée, il convient au contraire plus que jamais de surmonter les nationalismes exacerbés.

C'est avec les nations qui partagent le même destin culturel que Jean Paul II veut recomposer l'Europe. Pour lui, elle comprend non seulement les quinze pays de l'Union européenne mais aussi tous les pays de cultures chrétiennes, c'est à dire les pays de l'Est. Le fait que l'Europe ne s'arrête pas à l'ancien rideau de fer est une évidence pour le pape polonais. L'Europe ne peut progresser véritablement sans la participation de toutes les nations du continent. Dans le cas contraire, cela risquerait, à plus ou moins long terme, de marginaliser des populations entières et de voir apparaître de nouvelles zones instables.

Les pays les plus avancés ont le devoir d'aider les pays restés longtemps sous le joug du communisme. Les exigences à l'égard de ces derniers s'accompagnent d'un soutien effectif et fraternel, pour relever les défis de la démocratie, de la croissance économique, de l'éducation et de la culture. En particulier, l'éducation morale et civique des jeunes doit retenir toute l'attention.

4.1.2. Aspects économiques

Quelle que soit la forme qu'il est appelé à prendre, le nouvel espace européen devra favoriser la croissance des économies nationales, pour diminuer le chômage qui fragilise les personnes et les familles. Édifier l'Europe ne consiste pas en une pure et simple libéralisation des marchés et des frontières, puisque cela pourrait ouvrir la voie à la constitution de nouveaux blocs antagonistes, fondés sur des idéologies économiques opposées.

« Le capitalisme est-il en harmonie avec les préoccupations du magistère social de Jean Paul II ? C'est un punctum dolens de la doctrine sociale catholique. La contradiction apparente consiste à annoncer le principe de liberté du marché et en même temps le devoir de solidarité. C'est un cas d'antinomie fréquent dans la doctrine chrétienne. Mais toute antinomie peut être dépassée. Si l'on doit limiter une valeur, il vaut mieux limiter celle du marché, mais pas celle de la solidarité, qui semble prévaloir »²⁵.

²⁴ allocution de Jean Paul II à la présidence du parlement européen (5 avril 1979)

²⁵ cardinal Angelo Sodano, propos recueillis par Giancarlo Zizola (l'Express, 2 octobre 1997)

Jean Paul II voit en l'Europe communautaire le moyen d'une grande solidarité avec les nations extra-européennes. Les inégalités Nord-Sud devant lesquelles L'Église ne peut rester indifférente, doivent être résolues par les institutions internationales et notamment par l'intervention d'une Europe unie. Il s'agit là de promouvoir les valeurs évangéliques de justice et de charité. De plus, la solidarité de l'Europe vis à vis des pays pauvres doit être la même vis à vis de ses propres pauvres, que l'on appelle pudiquement nouveaux.

4.1.3. Aspects spirituels et culturels

Tout en constatant l'unité spirituelle des Européens, Jean Paul II reconnaît que le christianisme qui unit l'Europe n'est pas uniforme. Il faut se souvenir qu'il y a deux Europes, l'une occidentale et romaine, l'autre orientale et byzantine. Dans cette vision dualiste, le point de rencontre du catholicisme et de l'orthodoxie se trouve chez les slaves d'Europe qui ont, selon Jean Paul II, un rôle très particulier pour l'avenir chrétien du continent ainsi que pour l'oecuménisme.

Polonais, slave, à la frontière entre l'Orient et l'Occident, Jean Paul II, marqué par deux grandes traditions spirituelles, devient un acteur fervent de l'unité européenne. Pour lui, oecuménisme religieux et unité culturelle doivent s'établir au-delà des contingences politiques. Le pape insiste en disant que « le christianisme doit s'engager de nouveau dans la formation de l'unité spirituelle de l'Europe. Les seules raisons économiques et politiques ne sont pas en mesure de le faire »²⁶.

Jean Paul II demande aux parlementaires européens que l'Europe mette tout en oeuvre pour assurer en son sein une liberté religieuse ouverte, sans chercher ni à retourner à un passé de chrétienté, ni à marginaliser dans la sphère du pur privé l'existence d'une foi commune

4.2. LES ACTIVITÉS DU SAINT-SIÈGE

Les activités du Saint-Siège, qui suivent fidèlement la ligne de Vatican II et la vision personnelle de Jean Paul II, se partagent entre les deux parties de l'Europe. À l'Ouest, le Saint-Siège a établi des relations officielles avec les communautés et les institutions européennes. À l'Est, ses interventions demeurent ponctuelles. Entre les deux, les conférences internationales offrent au Saint-Siège l'occasion d'insister sur la nécessité de construire la paix.

Au total, son action discrète mais constante, fait du Saint-Siège un interlocuteur privilégié des relations Est-Ouest.

4.2.1. À l'Ouest

Au sein des institutions européennes, le Saint-Siège a adopté l'attitude de Jean Paul II, qui voit en elles le moyen le plus adéquat de pratiquer la solidarité au niveau des sociétés européennes aussi bien qu'au niveau du Tiers Monde.

La représentation de l'Église catholique dans toutes les institutions nouvelles repose sur la reconnaissance de la souveraineté de l'État du Vatican. Le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe permet aux représentants du Saint-Siège de participer, avec le concours d'experts, aux divers groupes de travail et de conférences que cette organisation réunit, et d'être constamment informés. Le Saint-Siège envoie également des représentants lors des grandes conférences (travail, chômage, démographie, etc.) organisées dans le cadre de l'Union ou du Conseil de l'Europe. Le Saint-Siège et ses représentants peuvent ainsi

²⁶ allocution à l'épiscopat, Czestochova, 5 juin 1979

faire passer le message européen de Jean Paul II et influencer, dans le sens de la solidarité, tout le personnel des grandes machines communautaires .

Enfin il existe un nonce auprès de l'Union européenne, qui suit les questions qui peuvent avoir des implications pastorales. Il assure les relations proprement diplomatiques et est invité aux sessions du Parlement européen.

4.2.2. À l'Est

Il est évident que l'activité européenne du Saint-Siège ne se limite pas aux Quinze. Le Saint-Siège a constamment présent à l'esprit que les pays de l'Est appartiennent aussi à l'Europe.

De ce côté, les interventions du Saint-Siège ont été le plus souvent - et en cela elles expriment la préoccupation fondamentale du pape slave - centrées sur les questions de la culture commune et de la liberté religieuse et tendent à mettre en évidence l'unité européenne à travers l'héritage chrétien. Les différentes participations aux grandes fêtes religieuses sont autant d'occasions d'insister sur le fait que « le monde slave est, comme la civilisation européenne en général, marqué par l'empreinte chrétienne [et que Jean Paul II y voit] un motif valable d'espérer une unité future plus grande de l'Europe »²⁷. Tous insistent sur le désir du Saint-Siège de voir restaurer la pleine communion entre les Églises chrétiennes et s'installer une paix durable entre toutes les nations d'Europe.

C'est donc d'abord dans une perspective culturelle et oecuménique que le Saint-Siège se place, en insistant toujours sur la liberté des consciences, notamment pour les minorités, et sur la paix comme objectif final.

4.2.3. Lors des conférences internationales

L'activité du Saint-Siège en faveur de la paix concerne tous les continents mais sa part européenne est révélatrice de la place de l'Europe dans la géostratégie mondiale et dans la diplomatie du Vatican.

Dépassant le dialogue oecuménique pour le dialogue international, le Saint-Siège participe à toutes les conférences convoquées selon les dispositions de l'acte final d'Helsinki d'août 1975, mettant en avant la sécurité et la coopération de l'Europe fondées sur une communauté d'existence. À chaque fois le Saint-Siège insiste sur le fait que la véritable paix ne peut être construite sans une véritable justice, selon laquelle les immenses richesses du monde sont utilisées pour tous les peuples et pour le bien de l'humanité au lieu d'être détournées pour construire des armes. Le problème des armements est donc étroitement lié à celui de la paix.

²⁷ homélie de Mgr Casaroli à Velhchard, ex-Tchécoslovaquie (juillet 1985)

5. CONCLUSION

Le rôle que l'Église catholique et le Pape Jean Paul II ont joué dans la chute du communisme en Europe de l'Est n'est plus à démontrer. La question provocatrice de Staline, qui montre son dédain vis à vis de l'influence possible du Pape et de L'Église, « le Vatican, combien de divisions ? » a été depuis parfaitement contredite. Et l'action du Vatican continue tout azimut, et notamment en Europe où Jean Paul II a un projet politique très clair.

À l'aube du troisième millénaire, l'Europe s'engage sur des voies inédites. Pour ouvrir un avenir meilleur au continent européen, il faut tout d'abord tirer les leçons de l'histoire, afin que plus jamais l'homme n'ait la tentation de s'attaquer à l'homme. L'édification commune et la paix supposent la conversion des coeurs et l'accueil de l'autre, avec sa culture et sa démarche spirituelle spécifique. L'Europe unie ne peut être qu'une Europe réconciliée.

L'Église a très tôt insisté sur une nécessaire collaboration internationale qui doit conduire un jour à une réelle autorité mondiale en mesure d'agir efficacement sur le plan juridique et politique. Les textes abondent, de Jean XXII à Jean Paul II. Paul VI insistait naguère sur la nécessaire collaboration internationale qui doit conduire un jour à une autorité mondiale en mesure d'agir efficacement sur le plan juridique et politique. Mais surtout L'Église rappelle la dimension spirituelle de l'Europe. Selon Jean Paul II, elle est solidement enracinée dans le christianisme qui l'aurait entièrement façonnée. C'est un facteur d'innovation et une invitation au pluralisme. Ce qui demeure, c'est l'ouverture aux autres. L'éthique chrétienne doit plaider concrètement et politiquement pour le respect de l'adversaire, le souci du dialogue, l'accueil de la différence, le primat de la fraternité, le sens du don.

Aussi faut-il penser l'Europe comme le "lever de rideau" d'une mondialisation en cours et qui réussirait non seulement à abaisser les frontières mais à rapprocher les hommes pour le bien de chacun et de tous.

Annexe 1 : LES CHRÉTIENS EN EUROPE

(en millions)

	population totale	catholiques	orthodoxes	protestants
Europe du Nord				
Danemark	5	0		5
Estonie	2			2
Finlande	5	0	0	4
Irlande	4	3		0
Islande	0	0		0
Lettonie	3	1	1	0
Lituanie	4	3		
Norvège	4			4
Royaume Unis	59	2		41
Suède	9	0	0	8
Europe de l'Ouest				
Allemagne	82	28		29
Autriche	8	7		1
Belgique	10	8		0
France	58	40	0	1
Lichtenstein	0	0		0
Luxembourg	0	0		0
Pays-Bas	16	5	0	3
Suisse	7	3		3
Europe de l'Est				
Biélorussie	10	2	8	
Bulgarie	9	0	7	
Hongrie	10	7	0	3
Moldavie	4		4	
Pologne	39	36	1	
Roumanie	23	1	20	1
Slovaquie	5	4		
République Tchèque	10	7	0	
Ukraine	52	5	44	
Europe du Sud				
Albanie	4	0	1	
Bosnie-Herzégovine	4	1	1	
Croatie	5	3	0	0
Espagne	40	39		
Grèce	11		10	
Italie	58	48		
Macédoine yougoslavie	2	0	1	
Portugal	10	9		
Slovénie	2	2	0	
Yougoslavie (Serbie-Monténégro)	11	2	8	
Russie	147	1	44	1
TOTAL	729	268	151	106

Annexe 2 : BIBLIOGRAPHIE

- Entre mondialisation et nations, quelle Europe ?
rapport des semaines sociales de France 1997 (Bayard éditions / Centurion)
- La doctrine sociale de L'Église de Jean-Luc Chabot
(que saisje n°2495)
- La papauté: pouvoir temporel, pouvoir spirituel
revue Géopolitique (n°58) été 1997
- L'Église de Jean Paul II face à l'Europe de Jean et Blandine Chélini
(nouvelle cité)
- Le passage de la mer rouge de Denis Lensel
(Fleurus Essais)
- Le Quid 1997 de Dominique et Michèle Frémy
(Robert Laffont)